



## Edito - Covid-19

Voici maintenant plusieurs mois que notre planète vit à l'heure du Covid-19. Et cette maladie, inconnue jusqu'à ce jour, a sans doute fait des centaines de milliers de morts et un nombre incalculable de malades dont certains garderont de graves séquelles.

Notre pays n'a, bien entendu, pas été épargné par le virus. Ainsi, après de nombreuses hésitations dues il est vrai à la méconnaissance de ce nouveau fléau qui nous touchait, nos dirigeants ont été amenés à prendre de graves décisions. Parmi celles-ci, le confinement des populations. C'est pourquoi, depuis le 15 mars dernier, nos déplacements personnels sont limités et contrôlés.

De ce fait, les activités de la France et des Français ont été durement touchées. De nombreux secteurs économiques ont dû ralentir considérablement, voire cesser complètement, leur fonctionnement. Et nombreuses sont aujourd'hui les entreprises en grande difficulté, particulièrement les plus petites. Concrètement, cet état de fait se traduit par une baisse significative de notre PIB qui chute de plus de 7 %, mais également par une forte hausse du chômage.

Les activités des associations ont aussi été fortement impactées. L'interdiction des regroupements, la limitation des déplacements, la nécessité pour nos concitoyens de réorganiser leurs activités professionnelles et personnelles, les risques sanitaires liés au Covid-19 ont de la sorte conduit notre fédération à reconsidérer et à annuler purement et simplement les stages programmés au premier semestre 2020.

Grâce au lien entretenu par notre président malgré le confinement, vous avez toutes et tous été avisés des suppressions et/ou du report des stages ARP ou spécialisés. Conformément aux directives réglementaires édictées par le gouvernement, possibilité a été donnée aux stagiaires de se repositionner sur des stages à venir ou de reporter à la saison prochaine le stage qu'ils avaient choisi. Ils auront ainsi un délai de 18 mois pour s'adapter et prendre la décision qui leur semblera la meilleure.

Malheureusement, à la veille du déconfinement progressif voulu par le gouvernement, les choses ne s'amélioreront pas aussi vite que nous aurions pu le souhaiter. Si la date du 2 juin a été choisie pour faire un premier point sur l'efficacité des mesures prévues pour permettre le redémarrage des activités professionnelles et sociales de notre pays, rien n'indique à ce jour que les activités de

### Sommaire

Calendrier du déconfinement	2
<b>Reprise de l'activité sportive</b>	<b>3</b>
Réévaluation du barème kilométrique	4
Les stages ARP du 2 <sup>ème</sup> semestre 2020	5
Une araignée qui materne !	5
Les refuges de montagne	6
Vidéo conférence avec Zoom	8
35 <sup>ème</sup> Festival de chorales	9
Un renard roux intrigué	9
Parc éolien et rapaces protégés	10
Un renard qui se prend pour un pro !	11
Réponses à vos questions	12
Transgression dangereuse du confinement	14
Réunion des AG et des organes d'administration	15
Le pangolin : article du bulletin n° 166	16
La concierge... le retour	17
Je randonne "écolo"	19
Naissance de nouveaux parcs régionaux	19
L'équipement pour bivouaquer	20
Comment choisir ses jumelles	21
Rando au Pic des Neiges	23
Les partenaires de la Carte Montagne	24

la FFMM et de ses associations affiliées pourront reprendre normalement. Il nous faudra donc continuer de suivre l'évolution de la situation afin de prendre, au coup par coup, les décisions indispensables à la tenue de nos stages.

Ces décisions seront en priorité dictées par l'absolue nécessité de préserver la santé de nos stagiaires et, bien entendu, celle de nos formateurs. Elles seront également fonction de la manière dont il sera possible de lier mesures sanitaires de protection individuelles et bon déroulement de nos formations. Enfin, elles seront également tributaires de la reprise des activités des structures devant héberger nos stages.

A la lumière des dernières informations diffusées par le Premier ministre, il paraît difficile d'envisager un retour à "la normale" avant le mois de septembre. Le président de la FFMM ainsi que l'ensemble des administrateurs resteront mobilisés le temps qu'il faudra afin de demeurer réactifs et d'être en mesure de prendre au plus vite les décisions qui s'imposeront.

En tout état de cause, nous ne pouvons que recommander à chacune et chacun d'entre vous de rester extrêmement prudents et de bien respecter les consignes permettant de préserver votre santé, celle de vos proches et celle des adhérents de votre association. Nos montagnes sont toujours là et, insensibles au Covid-19, soyons sûrs que nous les retrouverons encore plus belles et plus majestueuses sous peu.

Olivier DAMIEN  
Secrétaire national de la FFMM

## Calendrier du déconfinement

De l'intervention du Premier ministre, le 28 avril, nous pouvons retenir l'ébauche du calendrier suivant, sous réserve que l'évolution de la situation sanitaire permette de le maintenir.

Aucune disposition spécifique n'est précisée pour les activités associatives : réunions, sorties de groupe, hébergement des séjours dans les maisons familiales, centre de séjours ou refuges, etc. Il est actuellement difficile de savoir quand nous pourrions retrouver une vie sociale normale.



### Calendrier du déconfinement progressif

Sous réserve des règles particulières applicables pour assurer la protection des personnes.

Confinement strict jusqu'au 11 mai 2020

11 mai 2020	Jusqu'au 1 <sup>er</sup> juin	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'autorisation de déplacement de proximité.</li> <li>- Maintien du télétravail partout où c'est possible.</li> <li>- Réouverture des commerces sauf restaurants et cafés.</li> <li>- Les marchés seront en général autorisés.</li> <li>- Réouverture des bibliothèques et des petits musées.</li> <li>- Réouverture des crèches (maxi 10 enfants).</li> <li>- Réouverture des maternelles et écoles élémentaires.</li> </ul>	↑ Attestation de déplacement obligatoire pour déplacements supérieurs à 100 km. ----- Rassemblements limités à 10 personnes. Plein air : distance 10 mètres entre deux personnes. ----- Plages fermées. ----- Grands musées, cinémas et théâtres sont fermés. ↓	↑ Maintien du dispositif d'activité partielle. ----- Port du masque obligatoire dans les transports en commun ----- Transports interrégionaux réduits au maximum ↓
18 mai 2020	Réouverture progressive envisagée dans les départements les moins touchés par le virus, des classes de 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> des collèges.	
Fin mai 2020	Prises de décisions pour la réouverture éventuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des cafés et restaurants.</li> <li>- Des lycées, en commençant par les lycées professionnels.</li> </ul>	
2 juin 2020		

Selon les annonces faites, à partir du 11 mai 2020 les particuliers pourront circuler dans la limite de 100 km sans avoir besoin d'une autorisation de déplacement. Pour les activités de plein air telles que vélo, jogging et randonnée, une distance de 10 mètres minimum devra être respectée entre deux personnes.



## Reprise de l'activité sportive

### Communiqué du Ministère des Sports du 30 Avril 2020

Dans la continuité des annonces du Premier ministre mardi 28 avril, et au regard des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, la Ministre des Sports rappelle qu'il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire. Voici le Communiqué de Presse :



La ministre étudie, depuis plusieurs semaines et en lien étroit avec son écosystème, des trajectoires de reprise de l'activité pour les différents secteurs du sport avec la santé des pratiquants et des athlètes pour seule boussole.

Elle poursuit ses consultations avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les services et les établissements ainsi que les représentants des agents du ministère pour définir l'opérationnalité et le calendrier de cette reprise de l'activité sportive.

Ce travail de co-construction s'inscrit dans le cadre énoncé par le Premier ministre, à savoir : une reprise individualisée du sport pour tous les Français.

La ministre rappelle la nécessité pour les Français de pratiquer une activité sportive tant du point de vue du bien-être que de la santé de chacun. La pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique d'autant plus dans la crise que nous traversons.

Néanmoins, sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants est une condition indispensable à la pratique de l'activité physique.

Ces activités pourront se faire :

- Sans limitation de durée de pratique.
- Sans attestation.
- Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km.
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum.
- En extérieur.
- Et sans bénéficier des vestiaires qui peuvent être mis à disposition pour les activités de plein air.

Les critères de distanciation spécifiques entre les personnes sont les suivantes :

- une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging ;
- une distance physique suffisante d'environ 4 m<sup>2</sup> pour les activités en plein air type tennis, yoga, fitness par exemple (donc randonnée pédestre).

Des spécifications complémentaires en fonction des activités seront fournies prochainement par le ministère des sports.

Les activités sportives qui ne permettent pas cette distanciation (sports collectifs, sport de combat) ne pourront pas reprendre dans l'immédiat. Le ministère des sports proposera une liste exhaustive des disciplines et sports concernés par cette interdiction provisoire dans un guide pratique en cours d'élaboration. Un nouveau point d'étape sera fait d'ici au 2 juin pour évaluer les modalités de reprise des pratiques sportives en salles et des disciplines qui nécessitent un contact.

Reprise individuelle pour les sportifs de haut niveau et professionnels :

[...] C'est pourquoi, le Premier ministre a annoncé que la saison 2019-2020 de sport collectifs professionnels ne pourra pas avoir lieu.

A ce stade, le ministère des Sports précise qu'aucune compétition sportive ne pourra avoir lieu avant le mois d'août, y compris à huis clos.

Par ailleurs, comme l'a annoncé le Premier ministre, les manifestations sportives rassemblant plus 5 000 personnes sur un même lieu ne pourront se tenir avant le mois de septembre.

[...] Le ministère étudie les conditions de réouverture progressive et de façon coordonnée avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'INSEP et tous ses établissements pour y accueillir les sportifs. Naturellement, la réouverture des CREPS doit préalablement faire l'objet d'une discussion avec l'ensemble des régions concernées, en fonction aussi des règles sanitaires qui s'appliquent localement, et les agents du ministère qui œuvrent au quotidien au service du sport français.

À ce titre, la Ministre des Sports rappelle qu'elle sera très vigilante à la sécurité des personnels qui travaillent au service des usagers dans les établissements.

## Réévaluation du barème kilométrique



### *Abandon des frais des bénévoles pour 2020*

Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable (l'excédent est reportable sur 5 années) qui correspondent à des frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'une association d'intérêt général, lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'association et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement.

Au sens du code général des impôts, les associations d'intérêt général concernées doivent avoir un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Le bénéfice de ces dispositions est accordé à la condition que soient jointes à la déclaration des revenus des pièces justificatives, répondant à un modèle fixé par un arrêté (imprimé Cerfa) attestant le total du montant et la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les pièces justificatives doivent être conservées mais n'ont plus à être fournies.

#### Modalités pratiques :

Il est souhaitable que l'association élabore une fiche de frais au bas de laquelle figurera une mention telle que "*J'abandonne expressément les frais ci-dessus à l'association*" et sur laquelle le bénévole portera la nature et le montant des frais engagés, par exemple :

- Les frais de déplacement : frais kilométriques, autoroute (joindre les reçus), repas, hôtel, trains, car, etc.
- Les autres frais tels que les achats de fournitures, d'équipements, etc.

L'association :

- Remplit l'imprimé CERFA, sans oublier de le signer et d'apposer son tampon.
- Remet le reçu fiscal à l'intéressé qui le joindra à sa déclaration d'impôt sur le revenu de l'année en cours.
- Conserve une copie du reçu fiscal et la fiche de frais établie par le bénévole.

De plus, l'association enregistrera dans sa comptabilité :

- En recette, le montant des frais de formation et de déplacement (créer un compte appelé par exemple "Abandon de créance des bénévoles").
- En dépense, le même montant dans un compte appelé par exemple "Frais des bénévoles".

La délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article L. 740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

#### Barème 2020 des frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt :

**Montant autorisé par kilomètre : Véhicule automobile : 0.321 €.**

**Vélocycle, scooter, moto : 0.125 €**

#### Mécanisme de report :

La fraction des dons qui n'a pas bénéficié de la réduction d'impôt l'année de leur versement ouvre droit à cet avantage fiscal au titre des cinq années suivantes.

Afin de favoriser les dons d'un montant élevé, le report des sommes qui, en raison de leur importance, n'ont pas pu bénéficier de la réduction d'impôt au titre de l'année de leur versement, sur les cinq années suivantes celle de la réalisation du don est autorisé.

Ainsi, lorsque les dons consentis excèdent, l'année du versement, la limite annuelle de 20 % du revenu imposable du donateur, l'excédent est reportable successivement sur l'année suivante et, le cas échéant, sur celles qui suivent, jusqu'à la cinquième inclusivement.

#### Important :

Les frais engagés au cours de l'année et qui ont été oubliés ne peuvent être déclarés l'année suivante !

## Les stages ARP du 2<sup>ème</sup> semestre 2020



Face à la crise sanitaire que nous connaissons depuis le 16 mars, l'équipe administrative et à celle du pôle de la formation ont su s'adapter aux circonstances.

Les trois premiers stages de l'année ayant été annulés, les stagiaires ont été invités à reporter leurs inscriptions sur les stages du second semestre 2020 ou sur les stages 2021 dont le calendrier est attendu courant mai. En accord avec les équipes de formateurs, un stage supplémentaire a été programmé du 11 au 17 octobre dans le Haut-Jura, à Lélex. Le stage programmé du 4 au 10 octobre dans les Hautes-Alpes à Saint Léger les Mélèzes a été doublé. Un doute subsiste sur la possibilité de maintenir le stage du Massif Vosgien aux dates prévues.

Les formateurs fédéraux ont démontré une fois encore leur remarquable capacité d'adaptation pour la bonne marche de leur fédération. Leur esprit de dévouement et de partage de leur passion doit ici être salué. Ne dit-on pas que la foi déplace les montagnes ?

Massif Vosgien	Pyrénées-O.	Massif Central	Hautes-Alpes	Hautes-Pyrénées	Haut-Jura
<b>Lac Blanc</b>	<b>Font-Romeu</b>	<b>Massif du Sancy</b>	<b>Écrins 2</b>	PN des Pyrénées	<b>Monts Jura</b>
20-04	20-05	20-06	20-07/1 et 20-07/2	20-08	20-09
878 / 1300 m	1500 / 2810 m	1010 / 1500 m	1240 / 2459 m.	625 / 1207 m	720 m / 1700 m
<b>Dim. 12 juillet Sam. 18 juillet</b>	<b>Dim. 23 août Sam. 29 août</b>	<b>Dim. 27 sept. Sam. 3 octobre</b>	<b>Dim. 4 octobre Sam. 10 octobre</b>	<b>Dim. 11 octobre Sam. 17 octobre</b>	<b>Dim. 11 octobre Sam. 17 octobre</b>
Domaine du Beubois 68370 Orbey	Les Isards 66210 Formiguères	Volca Sancy 63150 Murat le Q.	Les Prés Jaunes 05260 St Léger	Centre de séjours 65400 Uz Village	Chalet L. Marchand 01410 Lélex
Particulier: <b>648.00 €</b>	Particulier: <b>634.20 €</b>	Particulier: <b>628.00 €</b>	Particulier: <b>638.50 €</b>	Particulier: <b>592.00 €</b>	Particulier: <b>639.50 €</b>
Formation continue: 909.00 €	Formation continue: 895.20 €	Formation continue: 889.00 €	Formation continue: 908.50 €	Formation continue: 853.00 €	Formation continue: 900.50 €
Arrivée la veille : <b>35.00 €</b>	Arrivée la veille : <b>35.00 €</b>	Arrivée la veille : <b>44.00 €</b>	Arrivée la veille : <b>33.00 €</b>	Arrivée la veille : <b>36.75 €</b>	Arrivée la veille : <b>39.00 €</b>
<b>Technique complet</b>	<b>Technique complet</b>	4 places disponibles	<b>Technique complet</b>	4 places disponibles	8 places disponibles
<b>Qualification complet</b>	<b>Qualification complet</b>	1 place disponible	<b>Qualification complet</b>	<b>Qualification complet</b>	2 places disponibles

Le prix du stage comprend :

- Frais pédagogiques et de fonctionnement, la documentation dont 1 carte IGN.
- Frais de séjour : repas et nuits (chambre de 3 à 4 lits du dimanche au samedi midi).
- La cotisation fédérale individuelle pour les participants non-adhérents et les frais administratifs en formation continue.
- Une réduction de 30.00 euros est accordée aux animateurs des associations membres de la FFMM. Une réduction de 27.00 euros est accordée aux titulaires de l'assurance Carte Montagne 2020-2021. Ces deux réductions peuvent se cumuler, sauf aide extérieure. Réduction client partenaire : voir site de la FFMM.
- Supplément "arrivée la veille" : comprend dîner, nuitée et petit déjeuner.
- Le Fonds social fédéral peut accorder une aide aux demandeurs d'emploi et aux étudiants lorsqu'ils ne bénéficient pas d'une prise en charge.
- Les frais de voyage pour se rendre au stage et en revenir ne sont pas inclus.

## Une araignée qui materne !

*Toxus magnus* : une drôle de bête qui allaite ses petits



Durant les trois premières semaines de leur vie, les petits de *Toxus magnus* ne quittent pas le nid familial pour chasser et leur mère ne leur rapporte rien à se mettre sous la dent. Pourtant, ils quadruplent de volume durant ce laps de temps. Une découverte des plus surprenante : la mère sécrète au niveau de son abdomen un liquide laiteux dont vient se repaître sa progéniture. La substance s'avère être un cocktail de croissance hyper protéiné, quatre fois plus riche en protéines que le lait de vache. Un véritable allaitement, que l'on pensait pourtant réservé aux mammifères.

En réalité, il est difficile de parler de lait : la substance semble plutôt provenir d'œufs non viables. Les trois premières semaines de vie passées, ces dernières continuent de retourner régulièrement au nid pour "téter" leur mère en complément de leur alimentation normale.

Terre Sauvage. Avril 2020

## Les refuges de montagne

Eric Chesney



Les premiers refuges de montagne sont d'abord apparus sur les grands cols, lieux de passage pour les voyageurs qui effectuaient la traversée des massifs, car à l'origine le refuge était un lieu où l'on se retire pour échapper à un danger, ou bien se mettre à l'abri.

L'histoire des refuges appartient à l'histoire de l'alpinisme, en accompagnant la conquête progressive des sommets. Les cabanes de bergers et les abris sous roche sont utilisés en premier, puis on aménage petit à petit ces refuges naturels en construisant les murs avec les pierres trouvées sur place.

En France, le premier refuge de montagne fut construit en 1793 sur le site du Montanvers (au pied de la Mer de Glace), mais la plupart ont vu le jour durant la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. Il s'agissait alors le plus souvent d'abris rudimentaires, type cabanes de bergers, équipés de couchages collectifs.

Le Club alpin français entreprit dès sa création en 1874 la construction de nombreux refuges. Il gère aujourd'hui un peu plus d'un tiers du parc des refuges de montagne, soit 120, principalement situés dans les massifs des Alpes et des Pyrénées.

### La vie au refuge :

Il y a environ 300 refuges en France ouverts au public, ils appartiennent soit à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (anciennement CAF), soit à des structures publiques (communes, parcs ...). Il existe aussi quelques établissements strictement privés.

En période hivernale et hors gardiennage, certains refuges restent en partie accessibles dans des conditions de confort minimales. Autrefois sans formation particulière hormis leur solide expérience du milieu montagnard, les gardiens de refuge sont désormais professionnalisés et progressivement de véritables agents de développement du territoire.

Comme toute communauté, les refuges ont leurs règles de vie et leurs usages communs ou spécifiques qu'il est important de connaître avant d'y séjourner.

### Réservation et contact :

Le nombre de places d'hébergement dans les refuges est variable mais souvent plutôt limité. Il est donc important d'effectuer sa réservation, le plus longtemps en avance par rapport aux dates du séjour envisagé, en particulier l'été période de haute fréquentation.

Cette réservation pour les refuges les plus importants se fait aujourd'hui le plus couramment via les sites internet comme :

refuges.info.fr  
ffcam.fr  
gites-refuges.com  
refuges-montagnes.com

Le contact direct par téléphone avec l'équipe du refuge (si gardé), ou l'organisme gestionnaire (OT, commune, parcs...) est également possible pour les structures moins importantes. Lors de la réservation, il convient de bien préciser sa demande : dates du séjour, nombre de personnes (adultes/enfants), type hébergement souhaité, alimentation ou pas, etc. Comme il faut s'assurer que les prestations correspondent bien à votre attente, encore une fois, même si beaucoup sont rénovés les refuges ne sont pas des hôtels.

### Hébergement :

Les refuges de montagne proposent parfois des chambres privatives mais c'est encore rare. Le plus couramment ils sont équipés de dortoirs d'une capacité de quelques dizaines de places à plus d'une centaine. Quelques exemples : Refuge des Écrins : 1 dortoir de 22 places. Vignemale : 87 places en dortoir. La Chamoissière (Hautes-Alpes) : 120 places.

Il est aussi parfois possible de trouver un emplacement à l'extérieur dans la zone réservée au bivouac (quand elle existe).

Dans la plupart des hébergements, pour le couchage les couvertures sont fournies, mais en complément il est conseillé d'apporter son sac, ou tout au moins un drap de sac.

### Les repas :

Les repas sont pris à table en salle commune, dans cet espace de convivialité c'est généralement le meilleur moment pour partager avec les autres convives sa passion de la montagne.

Ils peuvent être également pris dans une salle dite "hors sac", si vous avez choisi l'autonomie mais c'est plutôt déconseillé.

### La nuit :

Généralement, les montagnards se couchent tôt, et se lèvent à l'aube (ou bien avant), Il faut par précaution protéger son sommeil qui en dortoir sera de toute façon léger (boules Quies, ...).

Le gardien se charge le plus souvent des réveils selon votre demande, mais la grasse matinée est de toute façon exclue.

### L'hygiène :

La grande majorité des refuges et gîtes de montagne sont équipés de commodités, (toilettes, lavabos...) mais en nombre réduit. Les douches quand elles existent sont le plus souvent froides (parfois chaudes mais payantes).

Compte tenu des difficultés de ravitaillement de la plupart des refuges d'altitude, quel que soit le niveau de confort proposé il faut en permanence éviter de gaspiller l'eau, précieuse ressource vitale.

### Attitudes à proscrire :

Se promener en chaussures de randonnée à l'intérieur du refuge, une salle à l'entrée (sas) est prévue pour déposer ses chaussures, et mettre des chaussures d'intérieur type « crocs », souvent mises à disposition dans les grands refuges.

- Faire du bruit après 22 heures (extinction des feux), pour respecter le sommeil de ses voisins de chambre qui peuvent se lever tôt.
- Utiliser son portable (pas ou peu de réseau) qu'il sera de toute façon difficile ou impossible de recharger (prévoir une batterie de secours).
- Laisser ses déchets. L'usage en montagne est d'être autonome, on quitte donc le refuge avec ses déchets, le plus souvent ils vous accompagnent jusqu'aux poubelles en bas dans la vallée.

En cas de désistement : Il faut impérativement faire part de cette décision d'annulation le plus tôt possible. Comme il est important de prévenir l'équipe des gardiens si durant la randonnée, des circonstances particulières (mauvaise météo, abandon, etc.) vous obligent à devoir annuler ou reporter votre nuitée.

Eric Chesney



Refuge des merveilles – collection privée

## Vidéo conférence avec Zoom

### Méfiance !



Depuis plusieurs semaines, ce service de visioconférence surfe sur la vague du confinement et attire de plus en plus d'utilisateurs. Et pourtant, il y a aussi de bonnes raisons pour ne pas succomber à cette mode.

Victime de son succès, la solution de visioconférence Zoom - louée pour la qualité de son service - attire l'attention de nombreux experts qui lui découvrent de bien vilains défauts. En voici un florilège.

#### 1. Pas de chiffrement de bout en bout

Contrairement à ce qui est suggéré sur le site web de Zoom, les communications audio et vidéo de Zoom ne sont pas chiffrées de bout en bout. L'entreprise a donc la possibilité de déchiffrer ces flux au niveau de ses serveurs et de les intercepter, bien qu'elle assure dans une note de blog ne l'avoir jamais été fait.

Mais dans le doute, et si un tel niveau de sécurité est important pour vous, mieux vaut se tourner vers d'autres solutions. Le chiffrement de bout en bout d'une vidéoconférence de groupe n'est pas simple à réaliser, mais certains services le proposent comme FaceTime, WhatsApp ou Wire.

#### 2. Les trolls et les espions peuvent venir vous voir

L'une des dernières tendances chez les trolls, c'est le "Zoombombing". De petits farceurs se connectent à des réunions qui ne leur sont pas destinées et font des blagues, plus ou moins drôles. Cela est possible parce que beaucoup d'utilisateurs diffusent le lien de connexion sur le web public, à la vue de tous.

Et même si ce n'est pas le cas, il suffit d'oublier de définir un mot de passe de réunion pour que celle-ci soit repérable par des hackers. En effet, il est facile de scanner l'espace des identifiants de réunion et, ainsi, de détecter celles qui sont actives ou planifiées. C'est ce que fait le hacker Trent Lo avec son logiciel zWarDial.

Comme le relate KrebsOnSecurity, l'expert a pu de cette manière trouver en l'espace d'une journée plus de 2400 réunions en libre accès, y compris au sein de grandes entreprises. Il avait accès à la date de la réunion, au nom de l'organisateur et à toute information fournie par celui-ci. Pratique si l'on veut faire de l'espionnage industriel.

#### 3. C'est un produit criblé de failles de sécurité

Depuis le confinement, Zoom a gagné en notoriété, passant de 10 à 200 millions d'utilisateurs quotidiens. Mais du coup, les hackers s'y intéressent aussi... et ils trouvent de nombreuses failles. La dernière en date vient du chercheur Patrick Wardle qui, en l'espace de quelques heures, a trouvé deux failles zero-day dans la version macOS du logiciel client. Elles permettraient à un malware d'obtenir des privilèges administrateur et d'intercepter les flux audio et vidéo de la webcam.

Quelques jours auparavant, une faille dans le logiciel client Windows permettait à un pirate de récupérer à distance des identifiants de connexion réseau. Par le passé, d'autres failles assez évidentes ont été révélées. Les développeurs de Zoom ne se sont visiblement pas beaucoup penchés sur la sécurité. Dans une note de blog, le PDG et fondateur le reconnaît et il se donne 90 jours pour désormais blinder son logiciel. Mieux vaut tard que jamais.

#### 4. Peu d'attention à la protection des données personnelles

L'éditeur s'est récemment fait épingler à plusieurs reprises pour une mauvaise gestion des données personnelles. Ainsi, son application iOS envoyait des données à Facebook sans le consentement des utilisateurs. L'intégration du service Zoom avec LinkedIn permettait de dévoiler le profil professionnel des participants, sans le consentement de ces derniers et même s'ils étaient connectés de manière anonyme.

Par ailleurs, comme l'a montré Vice, la fonction de carnet d'adresses de Zoom (« Company Directory ») peut regrouper automatiquement des personnes qui ne connaissent pas et qui ne travaillent pas ensemble, seulement parce que leurs e-mails partagent le même nom de domaine. Enfin, signalons que Zoom a été contraint de modifier en urgence sa politique de protection des données personnelles, car elle n'était pas assez claire quant à l'éventuel usage commercial des contenus des réunions. Cela ne fait pas très sérieux.

#### 5. SpaceX et la NASA ne font pas confiance à Zoom

Si vous manipulez des données sensibles et confidentielles, mieux vaut ne pas utiliser Zoom. C'est en tous les cas ce que pensent les géants de l'aérospatial SpaceX et la NASA. Dans un mémo envoyé aux salariés, la direction de SpaceX interdit l'usage de ce service et recommande de communiquer par e-mail et téléphone. Si Zoom inspire moins confiance que l'e-mail, c'est que ses créateurs ont vraiment loupé quelque chose !

Article de Gilbert Kallenborn  
Site 01.net



## 35<sup>ème</sup> Festival de chorales

### 24000 PERIGUEUX

Reporté au 7 novembre  
2020

Prévu au mois de juin, le festival de chorales que le Diapason d'Argent organise depuis 35 ans a dû être annulé au vu du confinement national qui doit encore se prolonger afin de permettre la protection la plus optimale de la population.

Du fait de l'interdiction de faire des regroupements de personnes, les chorales participantes ne peuvent pas faire leurs répétitions hebdomadaires afin de parfaire leurs programmes de chants.

Pour marquer tout de même le 35<sup>ème</sup> anniversaire, Bertrand-Pierre Tesnière, président du Diapason d'Argent, et Céline Pommier, vice-présidente nouvellement élue, ont proposé de reporter cet événement au 7 novembre 2020.

Ce sera un festival réduit mais riche en prestations : chorales en première partie et, en seconde partie, un spectacle constitué d'une suite d'environ vingt des plus grands airs d'opéra et d'opérette dans une mise en scène facétieuse de l'Ensemble Rigolet'O. Pour tout public de 7 à 107 ans, un peu moins ou un peu plus, mélomane ou non, musicien ou non.

Rendez-vous le 7 novembre 2020 à 14 h 00.

Au Centre des Congrès de Périgueux. Entrée gratuite.

## Un renard roux intrigué

Saviez-vous que les renards roux sont aussi appelés renard commun ou renard rouge ? Ce sont en général, des animaux nocturnes, mais de temps à autre, il leur arrive de sortir de leur cachette. Ils ne sont pas peureux, mais il ne faut non plus les effrayer.

Quand le photographe est photographié avec son sujet, la photo devient encore plus belle ; notamment quand il s'agit de ces photos improbables que l'on ne peut réaliser qu'en milieu sauvage. En outre, cette photo nous confirme la nature curieuse des renards ! Ils n'abandonnent en effet jamais quand il s'agit de découvrir l'utilité d'un objet qui les intrigue particulièrement. Ce qu'il faut aussi noter par rapport à cet animal, c'est son petit cri caractéristique et son pelage roux tellement unique.

La curiosité des renards est tout simplement impressionnante et cette photo nous le prouve.



Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire

## Parc éolien et rapaces protégés



### *Une bataille juridique en faveur du milan royal*

Le préfet doit refuser l'autorisation si le projet menace une espèce de rapace protégée.

Le préfet de la Haute-Marne a rejeté une demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Doulevant-le-Château et de Charme-la-Grande, en s'appuyant sur l'article L. 411-1 du code de l'environnement (1). Il a considéré que le parc éolien allait compromettre l'existence d'un rapace protégé, le milan royal.

#### Le tribunal administratif annule le refus du préfet

La société SEPE Artémis, porteur du projet, a attaqué ce refus.

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont fixées la délivrance de dérogations aux interdictions, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le tribunal administratif a annulé le refus, considérant que le projet faisait bien courir un risque à la préservation du couple de milans royaux présent sur le site de son implantation. Mais, ce risque pouvait, d'une part, être réduit, à un niveau résiduel faible, par les mesures préconisées par l'étude du CPIE du Pays de Soulaïnes et, d'autre part, être compensé par le versement de la somme de 50 000 euros à un organisme œuvrant pour la protection de l'avifaune.

#### La cour administrative d'appel

Saisie en appel, la cour administrative a constaté la menace qui pèse sur le milan, espèce en voie d'extinction dans le Nord-Est de la France où il n'est plus représenté que par une vingtaine d'individus et le couple de reproducteurs. Identifié à proximité du site devant accueillir le parc éolien projeté, le milan royal est unique sur le territoire de l'ex-région Champagne-Ardenne, ainsi que le relève notamment l'étude du CPIE du Pays de Soulaïnes de 2014.

Les menaces que font courir les pales sur le milan donnent raison au préfet

Selon l'étude d'impact jointe au dossier de demande, le milan royal constitue une espèce protégée figurant sur la "Liste rouge nationale" et la "liste rouge régionale" et qui est, comme tous les rapaces, en situation de forte vulnérabilité aux risques de collision avec les pales des aérogénérateurs. Cette étude souligne d'ailleurs que "la fréquence des collisions chez les rapaces ne semble pas décroître avec le temps".

Ayant noté la présence d'un nid actif de milans royaux en amont des études écologiques par la DREAL Champagne-Ardenne sur la commune de Charmes-en-l'Angle, à environ 1 400 mètres de l'éolienne E04, l'étude d'impact souligne qu'en phase d'exploitation du parc éolien projeté et en l'absence de mesure de réduction du risque, la mortalité globale d'oiseaux attendue sur le parc Artémis serait de 35 à 70 individus par an dont 1 à 2 rapaces par an.

#### Les mesures susceptibles de réduire ce risque sont insuffisantes

Si le tribunal administratif avait perçu le danger mais estimé que les mesures préconisées pour le réduire étaient suffisantes, l'avis de la cour administrative d'appel a été contraire. Pour la cour, les mesures qui consistent, d'une part, à brider les éoliennes en fonction de l'activité des milans royaux, d'autre part, à réduire l'attractivité pour le campagnol, espèce chassée par le milan royal, en fonction de l'activité des milans royaux ne seraient pas de nature, dans les circonstances particulières de l'espèce, à écarter le risque que le parc éolien projeté ferait courir à la préservation du seul couple de milans royaux.

De plus, la cour a considéré que le versement d'une somme de 50 000 euros par la société SEPE Artemis à un organisme œuvrant pour la protection de l'avifaune ne serait pas de nature à limiter, d'une quelconque manière que ce soit, le risque que le parc éolien projeté ferait courir à la préservation du couple de milans royaux.

\* \* \*

(1) article L. 411-1 du code de l'environnement : I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits : ... 3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces.

(2) Bridage des éoliennes : de 7 h 00 à 21 h 00 du 1<sup>er</sup> mars au 15 août.

Transmis par Bertrand-Pierre Tesnière

## Un renard qui se prend pour un pro !



En général, le renard est un animal nocturne assez méfiant. Aussi, lorsque le photographe a surpris celui-ci derrière son objectif, il n'a pas pu s'empêcher de le capturer en photo. Cette scène est tellement rare !

La photo de ce renard qui se tient derrière un appareil photo est très réussie. Heureusement, le photographe avait sur lui un autre appareil pour capturer ce moment très rare. Autrement, on n'aurait pas la chance de voir cette belle photo. On se demande ce que ce beau renard a réellement en tête et s'il regarde l'objectif de l'appareil ou s'il se tient juste de cette manière tout à fait par hasard. D'où l'idée d'imiter le photographe qui se tient derrière l'appareil lui est-elle venue ? On peut conclure que le renard est un animal doté d'une capacité d'imitation et que celui-ci, a beaucoup confiance en lui !



Source : soolide.com

## Réponses à vos questions



### Diplôme d'État d'alpinisme par la VAE

Je souhaiterais pouvoir accompagner des personnes à titre professionnel en complément de mon activité "RH" ,en gagnant du temps dans le cursus DE AMM afin de pouvoir initier cette activité à titre professionnel.

**Réponse :** Dans le document d'information édité par notre fédération vous avez pris connaissance des modalités précisées par l'arrêté ministériel du 3 juin 2019 relatif à l'obtention du diplôme d'État d'alpinisme - Accompagnateur en moyenne montagne (DEA-AMM) par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour bénéficier de l'allègement du cursus conduisant au DEA-AMM par la VAE, l'examen probatoire doit avoir été validé par le candidat depuis moins de deux ans.

Sur l'ensemble de la formation proprement dite, trois séquences seulement peuvent être obtenues par la validation des acquis de l'expérience :

- La formation générale commune aux métiers d'encadrement, d'enseignement et d'entraînement des sports de montagne.
- L'unité de formation "fondamentaux techniques et pédagogiques".
- L'unité de formation "milieu montagnard et progression pédagogique".

Pour mener à bien votre projet vous devez :

- Pour les modalités de la VAE : contacter l'une des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) organisatrice de l'examen probatoire.
- Pour la formation proprement dite : prendre connaissance des modalités d'organisation et de financement auprès du Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne (CNSNMM) qui est le seul organisme habilité par l'État pour cette formation. Site : [www.cnsnmm.sports.gouv.fr](http://www.cnsnmm.sports.gouv.fr).

### Reconversion professionnelle

Dans le cadre de ma reconversion professionnelle, je souhaite me réorienter afin de travailler dans le secteur du tourisme lié à la montagne. J'ai comme projet de tenter de devenir accompagnateur de moyenne montagne ou bien guide, et peut-être, à long terme, d'ouvrir une agence de treks.

Je souhaite donc avoir un bagage dans ce domaine, et une première expérience, via un stage, afin d'avoir plus de crédibilité auprès des entreprises. Mon choix s'est donc porté sur la licence professionnelle Gestion et Développement des Organisations des Services Sportifs et de Loisirs (GDOSL).

Je suis actuellement demandeuse d'emploi et bénéficiaire du RSA. Savez-vous s'il existe des possibilités de financement pour m'aider à réaliser cette formation, par quels organismes et par quel biais en faire la demande ?

**Réponse :** En préalable, il faut préciser que votre projet dans le secteur du tourisme lié à la montagne n'entre pas dans le cadre du Code du tourisme mais dans celui du Code du sport. La licence professionnelle animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives ne permet pas d'encadrer des randonnées pédestres en zone de montagne contre rémunération pour lesquelles la possession du diplôme d'État d'alpinisme - Accompagnateur en moyenne montagne (DEA-AMM) est obligatoire.

Pour mener à bien votre projet vous pouvez prendre connaissance des modalités d'organisation et de financement auprès du Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne (CNSNMM) qui est le seul organisme habilité par l'État pour la formation conduisant au DEA-AMM. Site : [www.cnsnmm.sports.gouv.fr](http://www.cnsnmm.sports.gouv.fr).

Le cursus du DEA-AMM débute par un examen probatoire. Notre fédération propose un stage technique suivi d'un stage de qualification fédérale permettant de mieux se préparer à la première épreuve de cet examen probatoire.

Lorsque vous aurez affiné les étapes de votre projet professionnel vous pourrez le présenter à votre conseiller/conseillère Pôle Emploi en vue d'une aide pour votre formation.

## Peut-on vivre du métier d'accompagnateur ?

Peut-on vivre de ce métier ? Il y a en effet une offre et concurrence au niveau associatif. Autrement dit est-il possible de travailler et de réussir en travaillant de manière privée et indépendante ?

Y a-t-il une clientèle dans ce domaine ? Est-il possible de tisser des liens avec des offices de tourisme ou organismes touristiques du type center parc pour promouvoir mon projet ?

**Réponse :** Il est difficile de vivre de ce métier. Il y a surtout concurrence des collègues AMM. Et c'est une activité très saisonnière. Il faut y adjoindre un complément comme moniteur de ski, ou avoir des gîtes ou locations, ou être artisan hors saison (ce qui se fait beaucoup en région de montagne), etc. En tout cas une pluriactivité est plus sûre.

Il faut savoir que le Diplôme d'État d'alpinisme - Accompagnateur en Moyenne Montagne est obligatoire pour conduire des randonnées pédestres en zone de montagne. Ensuite il faut se faire connaître, par exemple en intégrant le bureau des accompagnateurs d'une station car il y a concurrence.

Vous pourrez faire la promotion de votre projet auprès des offices de tourisme ou des organismes de tourisme et de loisirs après avoir obtenu le DE-AMM.

## Projet d'entreprise de tourisme

Mon père et moi sommes en train de monter un projet d'entreprise dans notre région (Alsace), qui consiste à proposer des séjours touristiques à thèmes, le tout dans un cadre très nature avec notamment des randonnées quotidiennes dans nos forêts alentours.

La randonnée n'est donc pas notre activité principale, mais nous voulons nous former davantage pour mieux encadrer nos sorties. Nous sommes donc intéressés par une formation type "Niveau 1" que vous proposez, pour la moyenne montagne comme c'est le cas dans le massif vosgien.

**Réponse :**

### I - Les activités de votre entreprise.

Votre entreprise proposera des séjours et des randonnées pédestres (et peut-être des randonnées nordiques). Ces deux activités seront assujetties :

- Au code du tourisme pour ce qui est des séjours.
- Au code du sport pour les randonnées.

### II - Le code du tourisme

Dans le cadre de votre entreprise (commerciale, artisanale ou libérale), vous proposerez des prestations comportant un séjour, dépassant 24 heures et comprenant au moins 1 nuitée, nécessaire à une activité physique ou sportive. Ce "produit" constitue une "forfait touristique" au sens de l'article L 211-2 du code du tourisme.

Par conséquent votre entreprise, quelle que soit sa forme juridique, devra être immatriculée au registre des agents de voyage et de séjours. Les conditions et les obligations relatives à l'immatriculation sont précisées par l'article L. 211-18 du code du tourisme.

Les démarches en vue de cette immatriculation s'effectuent auprès de l'organisme habilité par l'État : ATOUT France. Site : <http://www.atout-france.fr/>

Par ailleurs, la conduite de visites des musées et des sites historiques contre rémunération est réservée aux titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier (cf. article L. 221- à L. 221-4 du code du tourisme).

### III - Organisation de randonnées

Deux cas sont à distinguer :

#### **1) Vous annoncez des randonnées pédestres dans vos supports de communication.**

Pour encadrer des randonnées pédestres en zone montagne contre une rétribution, même occasionnelle, il est obligatoire d'être titulaire du Diplôme d'État d'alpinisme - Accompagnateur en moyenne montagne (DEA-AMM). Dans le Massif Vosgien il y a de nombreux accompagnateurs diplômés d'État regroupés dans différents bureaux montagne.

Pour les modalités d'organisation des différentes étapes conduisant au DEA-AMM, vous devez contacter l'une des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) organisatrice de l'examen probatoire.

Le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne (CNSNMM) est le seul organisme habilité par l'État pour la formation proprement dite du DEA-AMM. Sur le site du CNSNMM vous obtiendrez les informations concernant les modalités d'organisation de la formation et d'inscription, la liste des randonnées et les possibilités de financement de la formation. Site : <http://cnsnmm.sports.gouv.fr/>

## 2 - Séjours touristiques à thèmes

Vous pouvez organiser des séjours touristiques à thème en zone de montagne pour lesquels le DEA-AMM ne sera pas obligatoire, sous réserve de ne pas utiliser dans vos supports de communication le mot "randonnée", le mot "trek" ou toute autre expression rappelant la randonnée pédestre ou nordique. C'est le cas, par exemple, des activités de découverte de l'environnement ou de photographie pour lesquelles la marche à pied est un moyen de déplacement incontournable.

## IV - Les stages de la FFMM

Notre fédération propose un brevet fédéral d'Accompagnateur de randonnée pédestre (ARP) qui permet l'encadrement des randonnées à titre bénévole exclusivement.

Elle n'intervient pas dans la formation du DEA- AMM. Cependant, le stage technique et le stage de qualification proposés par notre fédération peuvent vous aider à vous préparer à l'examen probatoire de ce diplôme.

## Transgression dangereuse du confinement

*135 euros, c'est pas cher payé !*



Un jeune homme a fait une chute de 150 mètres dans les Hautes-Pyrénées après être allé admirer le coucher du soleil en montagne avec un ami en plein confinement.

Alors que la France est confinée et que les autorités appellent à limiter le plus possible les déplacements, deux hommes de 26 ans ont entamé... un voyage à travers la France. Ce dernier s'est terminé brutalement vendredi dans les Hautes-Pyrénées.

France Bleu Occitanie a relaté qu'après un passage par la dune du Pyla ou encore Biarritz, les jeunes hommes originaires de Trappes, en région parisienne, ont voulu aller admirer un coucher du soleil en altitude. A 18 heures, ils ont ainsi entrepris l'ascension du pic de Mourgat en partant de Gavarnie.

Leur descente, éclairée avec une lampe dynamo et une montre, a viré au cauchemar. Celui qui tenait la lampe a fait une chute de 150 mètres. C'est donc muni d'une seule montre comme source de lumière que le deuxième est allé chercher de l'aide à Gavarnie. Il y est arrivé vers 1 heure du matin "en sang" à force de s'accrocher à des ronces ou encore à des branches pour ne pas tomber à son tour, a expliqué le capitaine de la CRS Pyrénées.

Alertés, les habitants de la ville ont prévenu la CRS. Un homme criait "Au secours !" dans les rues de Gavarnie. Honnêtement, ce n'est pas courant, on a cru avoir affaire à un individu alcoolisé commenta le capitaine.

En pleine nuit sept CRS et un médecin sont partis à la recherche du deuxième randonneur. "Il a été retrouvé vers les 3 heures du matin", a précisé le capitaine à France Bleu. "Deux heures plus tard il serait peut-être décédé".

Le blessé a été évacué par hélicoptère en état d'hypothermie et polytraumatisé vers l'hôpital de Tarbes. Lui et son comparse ont écopé d'une amende de 135 euros pour non-respect des règles de confinement.

Info Presse régionale et Paris Match. 24/04/2020



## Réunion des AG et des organes d'administration



### *Dispositions temporaires valables du 12 mars au 31 juillet 2020, sauf prorogation.*

L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 adapte les règles de convocation, d'information, de réunion et de délibération des assemblées et des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction des associations, afin de leur permettre de continuer d'exercer leurs missions malgré les mesures de confinement et la continuité de leur fonctionnement. Cette ordonnance est applicable aux assemblées et réunions des organes collégiaux tenues à compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020, sauf prorogation de ce délai jusqu'à une date ultérieure fixée par décret et au plus tard le 30 novembre 2020.

#### **Titre II - Chapitre I<sup>er</sup> . Assemblées générales**

##### **Article 4. Dérogation aux règles de convocation et de participation.**

Lorsqu'une assemblée est convoquée en un lieu affecté, à la date de la convocation ou à celle de la réunion, par une mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'organe compétent pour la convoquer ou le représentant légal agissant sur délégation de cet organe peut décider qu'elle se tient sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. Dans ce cas, les membres participent ou votent à l'assemblée selon les autres modalités prévues par les textes qui la régissent tels qu'aménagés et complétés le cas échéant par la présente ordonnance. Les décisions sont alors régulièrement prises.

Les membres de l'assemblée et les autres personnes ayant le droit d'y assister sont avisés par tout moyen permettant d'assurer leur information effective de la date et de l'heure de l'assemblée ainsi que des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité de membre.

##### **Article 5. Recours aux conférences téléphoniques ou audiovisuelles.**

L'ordonnance permet le recours à une conférence téléphonique ou audiovisuelle sans qu'une clause des statuts ou du contrat d'émission ne soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer et quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'assemblée est appelée à statuer

L'organe compétent pour convoquer l'assemblée générale, ou le représentant légal ou son délégataire, peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres des assemblées qui participent par une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification.

Les moyens techniques mis en œuvre transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

##### **Article 7. Prise en compte des formalités déjà accomplies**

Lorsque l'organe mentionné à l'article 4 ou son délégataire décide de faire application des dispositions des articles 4 ou 5 et que tout ou partie des formalités de convocation de l'assemblée ont été accomplies préalablement à la date de cette décision, les membres de l'assemblée en sont informés par tous moyens permettant d'assurer leur information effective trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, sans préjudice des formalités qui restent à accomplir à la date de cette décision. Dans ce cas, la modification du lieu de l'assemblée ou des modes de participation ne donne pas lieu au renouvellement des formalités de convocation et ne constitue pas une irrégularité de convocation.

#### **Titre III - Organes collégiaux d'administration, de surveillance et de direction**

##### **Article 8. Identification des participants et garantie de participation effective**

Sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, sont réputés présents aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction, leurs membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les dispositions du présent article sont applicables quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer.

##### **Article 9. Consultations et décisions écrites**

Quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer, les décisions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction peuvent être prises par voie de consultation écrite de leurs membres dans des conditions assurant la collégialité de la délibération.

## Le pangolin : article du bulletin n° 166



### Réaction d'un lecteur

J'apprécie beaucoup votre newsletter notamment l'article du lynx et du grand tétra mais j'émetts une réserve sur l'article du pangolin réservoir du Covid 19 paru dans le e-bulletin n° 166. Tout cela n'est que supposition et communiquer la dessus n'est que propager des rumeurs. Je préférerais que vous vous contentiez de rapporter des faits établis et confirmés pour nous éclairer. Il y a bien d'autres sujets de préoccupation qui mériteraient une rubrique : le réchauffement, la réduction de la biodiversité, l'évolution de nos forêts, l'interdiction de randonner associé au confinement . Il se passe des modifications gravissimes actuellement sous nos yeux . Le Covid ne doit pas les occulter.

----- Réponse de la rédaction -----

L'article sur le pangolin de Chine paru dans le bulletin fédéral n° 166 a été rédigé en réaction aux informations très sélectives et opportunistes diffusées par les médias qui s'agitent en fonction des circonstances.

Nous sommes à l'époque de la désinformation et du vite fait, mal fait. C'est l'époque de "l'information poubelle" dans laquelle les coquecigrues prolifèrent ! Vous remarquerez dans l'article du bulletin n° 166, que les dires des "chercheurs" et des "scientifiques" sont au conditionnel, ce qui devrait susciter des questions au lecteur car ce n'est pas à la rédaction de lui imposer des idées "clé en main".

Dans un premier temps le pangolin nous a été présenté comme un vecteur possible du Covid-19, avec nombre d'interventions de "scientifiques" de service. A notre connaissance les médias ne nous ont jamais expliqué qui était cette petite bête : à quoi elle ressemble, son milieu de vie, son mode de reproduction, son prix de vente sur les marchés, etc. Le bulletin fédéral a souhaité compenser cette lacune.

Puis les médias se sont intéressés à la propagation de l'épidémie, au manque de masques, à la rareté des respirateurs, au transfert de malades dans d'autres régions, aux différends incompréhensibles de la caste médicale, aux témoignages de malades et de leurs familles, etc. Un misérabilisme qui alimente une psychose. Un scientifique de service nous expliquerait sans doute que la montée d'adrénaline induite est comparable à celle produite par les émissions télévisées de "télé réalité" face auxquelles on perd toute notion de... réalité !

Inconscience ou mode de gestion des foules ? En tout cas, pendant ce temps là d'autres sujets importants, voire vitaux, sont relégués en arrière plan dans de nombreux domaines. C'est vrai notamment pour la protection de l'environnement.

Le pangolin a-t-il vraiment été le vecteur du Covid-19 ? Si oui, le bon sens voudrait qu'on n'en mange pas, d'autant que le pangolin est une espèce la plus braconnée au monde, pour sa chair et pour ses écailles. Elle est classée dans les espèces en danger critique d'extinction.

Le bulletin fédéral est réalisé à partir des articles que les membres rédigent et envoient à la fédération. Si les sujets de préoccupation relatifs à l'environnement et à sa protection sont nombreux et gravissimes, les articles reçus sont en revanche très rares.

Par conséquent, ne restez pas des lecteurs passifs... Prenez vos plumes !

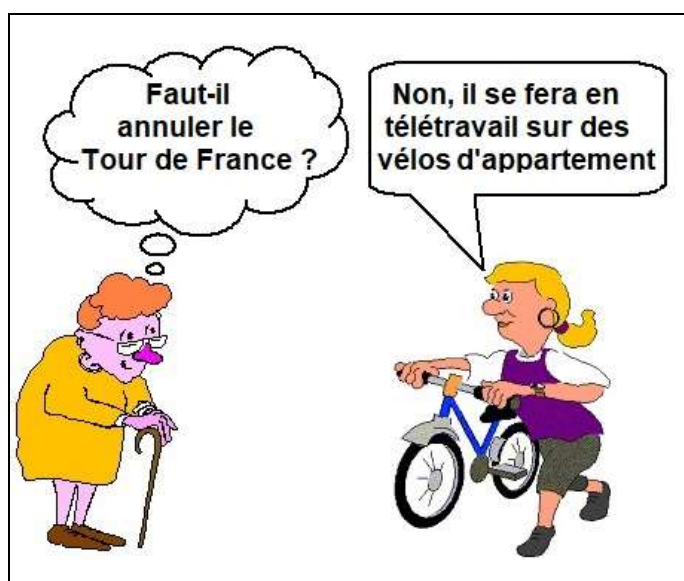
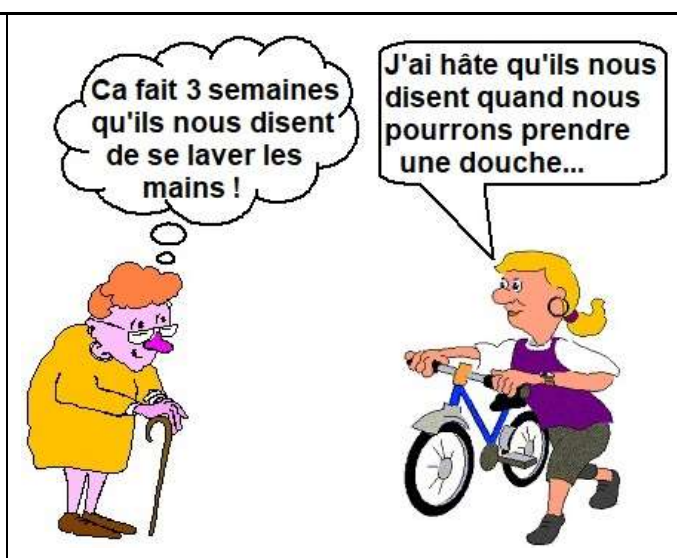
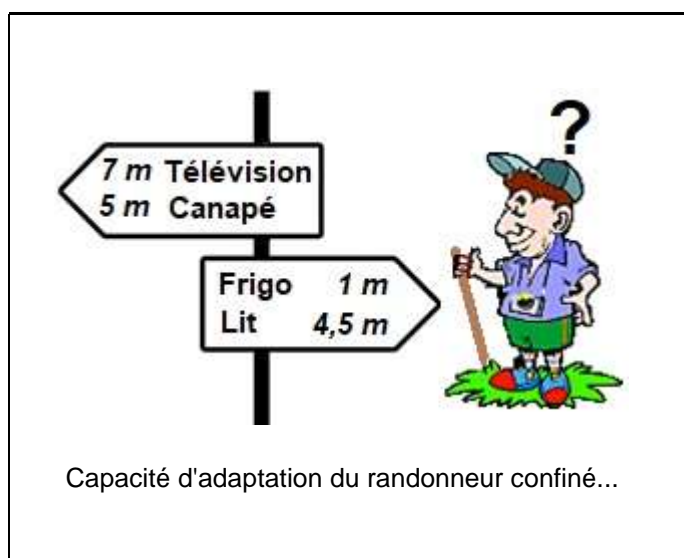


Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire



# La concierge... le retour

COVID-19



Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire



## Ingénieux !

### Un masque facile à réaliser soi-même.

Nécessite d'avoir une chaussette(1), une paire de ciseaux et une feuille de papier.

[Cliquez ici pour voir la vidéo](#)

(1) Avec une paire vous confectionnerez 2 masques !

Si vous avez la main verte...



Pourvu que ça marche !

### La légendaire mauvaise foi des Français...

Appréhendé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille avec un boa autour du cou (pas le truc en plumes, le serpent !), un individu a justifié la raison de sa promenade en disant que la bestiole avait besoin de sortir un peu de son vivarium et de prendre l'air...

Les policiers n'ont pas voulu avaler cette couleuvre et ont verbalisé !



### Distanciation sociale et réseaux sociaux

En pleine pandémie du coronavirus, il est effarant de voir se développer sur internet de la désinformation encore plus rapidement que d'habitude et des influenceurs plus irresponsables les uns que les autres.

Il serait temps de prendre ses distances avec les réseaux sociaux...

... et de dire "**distanciation physique**" au lieu de "**distanciation sociale**", dans la mesure où il ne s'agit pas de distinguer les pauvres des riches, les noirs des jaunes, les citadins des ruraux, les martiens, etc.



## Je randonne "écolo"



La salamandre, "La revue des curieux de nature".

Site : <https://www.salamandre.org/>

Quoi de plus ressourçant qu'une rando en forêt, à la montagne ou au bord de l'eau. Pourquoi de ne pas profiter de l'occasion pour rendre à la nature un peu de ce qu'elle nous offre ? En route !

- 1) Je reste sur le sentier et, si j'ai un chien je le tiens en laisse.
- 2) Je n'approche pas la faune sans raison, cela engendre stress et fatigue pour les animaux.
- 3) A la nuit tombée et très tôt le matin, je demeure silencieux et progresse lentement. Une attitude qui favorise de belles observations.
- 2) Si je découvre une fleur rare, je prends soin de ne pas piétiner ses voisines, plus communes, en l'admirant de plus près. La notoriété ne justifie pas tout.
- 3) Je ramène toujours les restes de mon pique-nique et donne un coup de pouce en ramassant les déchets laissés par les indéclicats. Pour cette chasse "au trésor" j'emporte un sac et des gants réutilisables.
- 4) J'annonce mes observations sur des bases de données comme faune-France.org pour aider les chercheurs à mieux connaître la distribution des espèces en France.

## Naissance de nouveaux parcs régionaux

### 4 nouveaux parcs d'ici 2022



Quatre parcs régionaux vont voir le jour. Cela répond à un défi plus large : protéger 30 % du territoire national d'ici 2022.

En 2021, quatre nouveaux parcs naturels régionaux seront inaugurés en France métropolitaine, a annoncé le président de la République lors du quatrième conseil de défense écologique, qui s'est tenu le 12 février 2020.

Les parcs régionaux du Mont Ventoux, de la baie de Somme Picardie maritime, du Doubs horloger et de Corbières-Fenouillèdes ajouteront 7000 kilomètres carrés aux 90 000 kilomètres carrés que couvrent les 54 parcs naturels régionaux existants. Cette annonce fait suite à un engagement gouvernemental pris en mai 2019 : protéger 30 % du territoire national (maritime et terrestre, métropole et outre-mer) d'ici 2022. Et faire en sorte que le tiers de ces 30 % soit sous protection forte (cœur de parc national, réserve naturelle, réserve biologique, arrêté de protection de biotope). De nouvelles aires protégées devront encore être créées. Rappelons qu'au printemps 2019, celle-ci couvraient 21 % des terres - dont seulement 1,38 % en protection forte - et 22 % des eaux françaises.

Éric de Kermel

Eric de Kermel est auteur et journaliste passionné de montagne, éditeur des magazines "Terre Sauvage", Alpes magazine, Bretagne magazine et Pyrénées magazine qui appartiennent au groupe Bayard.

Il a sillonné la France de long en large, très souvent à pied.

Son nom ne peut trahir des origines bretonnes mais il a vécu sa jeunesse entre le Maroc et l'Amérique du sud avant de rejoindre la France où son port d'attache est désormais dans un coin de garrigues, du côté d'Uzès.

Eric de Kermel met ses mots au service d'un engagement écologiste et humaniste et porte au quotidien la préoccupation de rendre ce monde plus doux et accueillant à ceux qui l'habitent.

Infos transmises à Daniel BENOIT

Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire

## L'équipement pour bivouaquer

Eric Chesney

En randonnée itinérante, si l'on choisit de bivouaquer, les éléments de base nécessaires pour passer la nuit dans des conditions confortables sont un bon sac de couchage et une tente légère, facile à monter et solide.



### Le sac de couchage :

Le randonneur doit choisir son sac de couchage avec une température de confort adaptée à l'usage qu'il en fera. Cette indication qui figure sur chaque modèle donne la température à laquelle l'utilisateur est à l'aise et ne ressent pas le froid à l'intérieur du sac de couchage.

Il doit également prendre en compte ces autres indications :

- La température limite de confort qui est celle à laquelle la personne doit se recroqueviller dans le sac pour ne pas ressentir le froid.
- La température extrême qui est celle à partir de laquelle l'utilisateur ressent le froid à l'intérieur du sac de couchage, même couché en position fœtale. Il n'est pas recommandé d'atteindre cette valeur extrême, le couchage serait dans ce cas inadapté à l'utilisation que l'on en fait.

Pour bien choisir la température de confort de son sac de couchage, il faut donc connaître les températures minimales de la zone où l'on part randonner, en tenant compte des écarts qui peuvent être très importants entre la nuit et le jour. Ainsi, pour bivouaquer dans des conditions clémentes (trois saisons), hors conditions hivernales, un sac de couchage à +10° C en température de confort, et +6° C en température limite de confort peut convenir.

En revanche, pour des bivouacs en conditions hivernales, un sac de couchage à la température de confort très basse (dessous de -2° C) est conseillé. Les marques d'équipements pour la randonnée en montagne proposent des modèles dont la température de confort descend jusqu'à -17° C, et la température limite de confort atteint -25° C.

La forme en sarcophage est un design très courant pour les sacs de couchage, cette forme spécifique près du corps limite la déperdition de chaleur et garantit au randonneur légèreté et faible encombrement. Duvet ou synthétique, le garnissage du sac en duvet permet une meilleure isolation et une bonne compressibilité. En matière synthétique, l'isolation sera moins performante mais le sac sera plus léger, et sûrement moins onéreux à l'achat.

Il convient de compléter son matériel de couchage avec un tapis de sol, petit élément de confort, gonflable ou en mousse, incontournable pour améliorer ses nuits en bivouac.

### La tente :

Comme pour le sac de couchage, il faut se baser sur les conditions d'emploi de la tente que l'on va utiliser. S'agit-il de bivouacs en conditions estivales, ou bien de longs treks effectués dans des conditions météorologiques plus difficiles ? Quel que soit l'usage, le premier principe c'est que la tente doit être facile à monter comme à démonter. A cet égard, il est toujours préférable de la monter au moins une fois chez soi avant de partir l'utiliser sur le terrain.

Le poids de la tente conditionnée dans le sac à dos doit rester raisonnable, il faut aujourd'hui compter environ deux kilos pour un modèle deux places léger, et autour d'un kilo seulement pour un modèle ultra léger. Pour une utilisation répétée dans des conditions climatiques difficiles (en altitude, sous haute latitude, etc.) il est préférable de sélectionner des tentes un peu plus lourdes, en particulier en raison de leur robustesse et du nombre d'accessoires proposé. La hauteur du modèle à également son importance, plus la tente déployée est haute, plus elle offre de prise au vent, et plus elle est lourde à porter.

### Les matériaux :

Pour les arceaux, il faut privilégier des matériaux légers et résistants comme l'aluminium ou bien le carbone et la fibre composite qui équipent généralement les tentes de haut de gamme. La toile est généralement en nylon ou en polyester. Le nylon, plus léger et résistant, est plutôt utilisé pour les articles de haut de gamme. L'imperméabilité est un critère déterminant, il faut avoir soin de choisir un modèle de tente dont la toile a une haute valeur d'étanchéité (réf. supérieure à 1500 Schmerber). Le type de traitement du tissu en surface complète l'étanchéité, comme il renforce d'autres propriétés naturelles du tissu ; ainsi parmi les enduits le silicone garantit une bonne résistance aux UV, alors que le polyuréthane thermoplastique (TPU) offre une meilleure résistance à l'usure.

Les modèles avec auvent (abside) sont généralement appréciés, car ils comportent au-dessus des portes un abri, qui même s'il est réduit, permet au randonneur de stocker son équipement, de cuisiner en cas d'intempéries, hors de l'espace couchage.

## Comment choisir ses jumelles



Vous aimez la randonnée, mais maintenant vous voulez observer les animaux de montagne et la beauté des paysages, vous allez donc acheter une paire de jumelles.

### Acheter une paire de jumelles :

L'achat d'une paire de jumelles est souvent un achat important pour le randonneur.

Pour faire un bon choix et ne pas avoir à le regretter et devoir ainsi racheter une nouvelle paire de jumelles quelques années plus tard, il faut bien réfléchir à l'utilisation que l'on en fera et connaître quelques caractéristiques de base pour la conception des jumelles.

Avant tout achat de jumelles, il est impératif de se poser la question : Pour quelle utilisation ?, régulièrement, occasionnellement, pour quel type d'observation, faune, paysage.

### Ce qu'il faut savoir sur les jumelles :

Que veulent dire ces chiffres sur les jumelles "8 x 30" ou "10 x 25" "10 x 42" ?

Premier chiffre 8 x = facteur de rapprochement ou grossissement.

Deuxième chiffre 30 = le diamètre de la lentille frontale (objectif) en mm (à l'opposé de l'œil).

#### a) Le grossissement : (le premier chiffre) :

Le grossissement correspond au facteur de rapprochement des jumelles. Concrètement le grossissement est exprimé sous forme de facteur (3 x, 4 x, 7 x, 8 x, 10 x, 12 x...). Pratiquement, si vous regardez un objet à 100 m avec des jumelles 10 x, c'est comme s'il était vu à 10 m.

Les grossissements forts, 12 x et au delà offrent un excellent rapprochement, par contre on perd de la stabilité d'image, du champ de vision et éventuellement de la luminosité, ces jumelles sont donc difficilement utilisables sans un pied et sont lourdes. Les modèles zoom à grossissement variable ont des performances médiocres.

#### b) Le diamètre de l'objectif (deuxième chiffre) :

L'ouverture ou la largeur de l'objectif va déterminer la dimension et le poids des jumelles, mais aussi la luminosité.

#### c) La luminosité :

C'est un critère très important, elle est dépendante du diamètre de l'objectif des jumelles et du grossissement. Plus le diamètre de l'objectif est grand, plus les jumelles sont lumineuses pour un même grossissement. Il faut savoir que pour une bonne qualité d'observation avec un fort grossissement il faut beaucoup de luminosité.

Attention les jumelles de poche par exemple de type 10 x 25 peuvent paraître très intéressantes pour un randonneur en raison de l'encombrement et du poids, mais leur luminosité est plus limitée ce qui est gênant car bon nombre d'observations se font le matin et le soir. Pour ce type de produit il faut donc choisir des marques haut de gamme et le prix s'en ressent.

#### d) Le champ visuel :

C'est la largeur du paysage observé à travers les jumelles, mesuré à 1000 mètres de l'observateur. Plus il est grand, plus l'observation est confortable. Il est exprimé en mètres (m) ou en degrés (°). Exemple : 114 m, 6,5°. Concrètement il est ainsi beaucoup plus facile de repérer un chamois dans une falaise ou un rapace dans le ciel si vous avez un champ de 114 m à 1000 m que si vous ne disposez que d'un champ de 90 m. Cet élément est aussi fonction du diamètre de l'objectif.

#### e) Le dégagement oculaire :

C'est la distance entre vos yeux et la première lentille de l'oculaire. Un long dégagement oculaire permet une observation plus confortable, spécialement quand on est porteur de lunettes pour la vision de loin. Les jumelles ont un dispositif pour les porteurs de lunettes soit par œilletons en caoutchouc rétractables ou mieux et plus robuste par mouvement rotatif.

#### **f) La construction :**

Il existe deux types de construction des jumelles qui ont une importance en termes d'encombrement :

- Prisme de Porro : cette technique utilise les prismes de Porro. Elle se différencie par le fait que les objectifs ne sont pas dans l'axe des oculaires, mais décalés et donc souvent d'un volume plus important à caractéristiques équivalentes.
- Prisme en toit : cette technique utilise des prismes en toit, ce qui permet d'avoir les objectifs et oculaires dans le même axe. Cette solution permet de fabriquer des jumelles compactes et lumineuses, ce qui est très important pour la randonnée ou les longues observations.



Prismes de Porro



Prismes en toit

#### **g) La qualité optique et traitement optique :**

Pour déterminer la qualité optique de jumelles, il convient de juger de la distorsion de l'image, de la netteté dans les bords du champ, du rendu des couleurs et du piqué de l'image. Ces caractéristiques sont aussi bien entendu fonction de la qualité des marques et donc du prix.

Presque toutes les optiques des jumelles sont traitées avec une couche anti-reflets qui améliore leur transparence. Mais il y a différentes qualités de traitements anti-reflets.

#### **h) La garantie :**

Un défaut sur un instrument comme une paire de jumelles, couvert par la garantie, est en général apparent à la première utilisation ou en la comparant rapidement avec un même modèle. Les chocs et l'usure n'entrent pas dans le cadre de la garantie normale. Une garantie sur un très long temps 10 ans, 30 ans n'est donc pas forcément significative car se pose la question de la durée de vie de la marque et donc des possibilités de réparation ce qui a son importance.

#### **i) Le prix :**

Le prix est très variable, fonction des marques et de la qualité optique (de 380 € à 1300 €).

#### **j) Le truc du passionné :**

En résumé, le choix d'une paire de jumelles est une affaire personnelle fonction de l'utilisation et du prix que l'on compte y mettre, lors des tests chez le vendeur choisissez un jour pas trop lumineux et n'hésitez à sortir du magasin, testez sur un objet ou monument au loin mais identique avec des modèles différents.

Une bonne paire de jumelles doit permettre d'observer pendant une longue période sans occasionner de gêne qui incite à enlever les jumelles des yeux.

Les produits de haut de gamme sont l'affaire des marques Swarovski, Leica, Zeiss, viennent ensuite Bushnell, Minox, Perl, Kite, Kowa, Paralux, Pentax, Steiner, Nikon, Canon, Minolta, etc...

Actuellement les naturalistes optent pour le compromis luminosité, grossissement, poids, vers des modèles 10 x 40 ou 10 x 42. Parmi les magasins spécialisés il y a Optique Bourdeau à Lyon (04 78 37 81 07), Tondeur à Villefranche (04 74 09 45 67), Europe nature optik (03 25 41 44 29), le catalogue LPO (05 46 82 12 66), et bien sur beaucoup de magasins peuvent vous proposer quelques modèles.

Ces informations vous aideront à faire un choix que vous ne regretterez pas pour apprécier encore davantage la randonnée.

## Rando au Pic des Neiges

### Le jeu est disponible !

"Rando au Pic des Neiges" est un jeu de société réaliste et pédagogique, une façon originale de découvrir ou faire découvrir l'univers de la montagne, le respect de la nature et les bonnes pratiques de sécurité.

Grâce à ce jeu, vous pourrez aller en montagne en famille ou entre amis, même si vous êtes loin des sommets.

Un jeu réaliste, empreint des valeurs de la randonnée, pour découvrir ou faire découvrir l'univers de la montagne.

Mais avant ça, plus de détails sur le jeu, si vous ne le connaissez pas.

### Présentation du jeu :

Rando au Pic des Neiges est une randonnée en montagne et en équipe (sauf quand on joue à 2) qui se déroule sur un plateau de jeu.

Les joueurs doivent premièrement acquérir un équipement adapté et avoir une météo favorable, puis partent du hameau pour atteindre le sommet du Pic des Neiges.

Ils avancent à l'aide de dés et devront répondre tout au long du chemin à de nombreuses questions sur les thèmes de la nature, du respect de l'environnement, de la connaissance du milieu montagnard et bien sûr de la sécurité (en moyenne et haute montagne). De bonnes réponses leur permettront de gagner du terrain, mais ils devront également choisir stratégiquement leur itinéraire et utiliser habilement leur carte yéti.

Enfin, ils devront respecter la montagne et faire preuve d'esprit d'équipe s'ils veulent gagner en étant la première équipe de retour au hameau après avoir atteint le Pic des Neiges :

- Randonnez jusqu'au refuge puis encordez vous vers le sommet !
- Oui, mais avant de partir... Avez-vous un équipement adapté ? Les prévisions météo sont-elles favorables pour aller là-haut ?
- Aurez-vous les connaissances nécessaires sur la nature, la montagne, la sécurité en moyenne et haute montagne pour prendre de l'avance sur vos adversaires ?
- Saurez-vous respecter la montagne et faire preuve de suffisamment d'esprit d'équipe tout au long de cette randonnée pour gagner du terrain ?
- Saurez-vous choisir stratégiquement le meilleur itinéraire et franchir les passages techniques avec aisance ?
- Saurez-vous appliquer les règles de sécurité pour randonner jusqu'au refuge puis évoluer en haute montagne ?
- Et surtout, serez-vous la première équipe de retour au hameau après avoir atteint le sommet du Pic des Neiges ?

A chaque partie de jeu en famille ou entre amis, vous découvrirez un peu plus la montagne, son milieu naturel et comment les protéger. Vous découvrirez également les bonnes pratiques de sécurité que vous pourrez mettre en œuvre lors de vos randonnées.

### Plus d'infos :

En cliquant sur ces liens vous trouverez également plus d'informations à propos du jeu, de son histoire, de ses créateurs et de toutes les modalités pour les commandes, etc.

Site internet : <https://rando-au-pic-des-neiges.fr/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/Rando.au.Pic.des.Neiges/>

Contact : [jeu@rando-au-pic-des-neiges.fr](mailto:jeu@rando-au-pic-des-neiges.fr)

**Pour commander :** envoyer un courriel à [jeu@rando-au-pic-des-neiges.fr](mailto:jeu@rando-au-pic-des-neiges.fr) en indiquant combien de jeux vous aimeriez commander et la manière dont vous préféreriez régler (carte bancaire, PayPal, chèque, virement...). Voir prix en page suivante.



*La montagne sur un plateau...*



## Les partenaires de la Carte Montagne

Les partenaires de la FFMM vous offrent des avantages sur présentation de votre Carte Montagne® dans les limites qu'ils proposent.

Fédération Française du Milieu Montagnard  
Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON



**BIENVENUE DANS  
VOTRE PROGRAMME PARTENAIRE**

**15%** DE REMISE  
DANS LES MAGASINS  
PARTICIPANTS\*

**AJC201500**

\*Hors soldes, promos, coin des affaires, achat de cartes cadeaux, vélos, appareils de musculation, produits technologiques.  
Hors magasins GO Sport DESTOCK et GO Sport MONTAGNE.

**CAP FRANCE**  
VILLAGES VACANCES et HÔTELS CLUBS



**RANDO**  
au Pic des neiges



<https://rando-au-pic-des-neiges.fr/>

**PARTENAIRE**



Formation des animateurs en montagne  
Carte Montagne® assurance toutes saisons  
Protection de l'environnement  
Siège national : 18 rue Saint Polycarpe 69001 LYON  
[www.ffmm.net](http://www.ffmm.net)

les villages clubs  
du **soleil**  
volontairement différent



**VVF VILLAGES**  
LES VACANCES PARTOUT EN FRANCE

**ORIGINAL TERRE de RANDONNÉE**

**CHULLANKA**

Chullanka Toulouse



**LECHATPRODUCTION17**  
REPORTAGE VIDEO: Animation, sport, spectacle, etc.  
ELINEAU Jean François  
LECHATPRODUCTION17  
3 Rue de l'IMAGE  
17490 Beauvais sur Matha  
elineau.joanfrancois@orange.fr  
Youtube LECHATPRODUCTION17  
0607704689

LECHATPRODUCTION17 réalise les clips vidéos de présentation de votre association ou de ses événements. Tél. 06 07 70 46 89